



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

DPEP2 – Enseignement du privé

n° 2025-2026

Affaire suivie par :

Sabine MALET/Farrah ZITTE

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le **20 février 2026**

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les maîtres du
privé premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Note de service n° 04

Objet : Tableau d'avancement à la Hors Classe 2026

Références :

-Arrêté du 30 mai 2023, modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale.

- Note de service du 29 mars 2024 relative à l'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

PL : Calendrier récapitulatif des opérations

La présente note de service a pour objet de définir et de préciser, pour l'année 2025, les dispositions relatives aux modalités d'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré.

L'avancement de grade à la **Hors Classe** est accessible par **tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet au **1er septembre 2026**.

Le grade de la Hors Classe est accessible aux enseignants comptant au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2026**, et qui sont au 1er septembre 2026 en position d'activité, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté détenue dans l'échelon.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à:

- soit l'appréciation finale issue du 3è rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière;
- soit l'appréciation obtenue lors d'une précédente campagne d'accès à la hors-classe ;
- soit l'appréciation spécifique qui sera portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Dans ce cadre, la procédure induit, au préalable, une sollicitation des chefs d'établissement et/ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription afin de recueillir leur avis.

L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors classe ultérieures si l'enseignant n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Pour information, les maîtres contractuels ou agréés promus à la hors classe au 1er septembre 2025 détenaient dans le grade de PE classe normale, **une ancienneté moyenne** de : 23 ans 4 mois 19 jours.

Pour les enseignants partant à la retraite au 01/09/2026 et promouvables au tableau d'avancement à la Hors Classe, leurs parcours seront examinés au même titre que tous les autres. Néanmoins, en fonction de la date à laquelle ces enseignants notifieront à l'administration leur souhait d'annuler leur départ à la retraite, et dans l'éventualité où leur poste aurait déjà été attribué, ils seront affectés à titre provisoire sur l'un des postes toujours vacants après mouvement.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de
région académique, secrétaire général
d'académie

SIGNÉ

Sandrine INGREMEAU